

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

N°CT2020.5/069-1

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/069-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121338-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/069-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121338-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

N°CT2020.5/069-1

OBJET : **Aménagement** - ZAC de Noiseau - Approbation des enjeux et objectifs de la ZAC, du périmètre d'intervention, du programme de l'opération et du bilan financier prévisionnel

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-4 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne n°DC 2008-79 du 9 octobre 2008 déclarant d'intérêt communautaire le site dit « France Telecom » situé sur la commune de Noiseau ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/035 du 4 avril 2018 relative à l'initiative de la zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation mixte d'habitat sur le site dit « France Telecom » à Noiseau, à la définition des objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC ;

VU le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté sur l'ex-site « France Télécom » à Noiseau tiré par délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/124-1 du 11 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le site France Telecom à Noiseau a été reconnu d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire n°DC 2008-79 du 9 octobre 2008, au titre des compétences « Aménagement de l'espace » et « Développement économique » de l'ancienne communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne (CAHVM) ;

CONSIDERANT que la ZAC de l'agro-quartier de Noiseau a été initiée par délibération du conseil de territoire n° CT2018.2/035 du 4 avril 2018 qui en a fixé les objectifs, établi les modalités de concertation et engagé la procédure de concession d'aménagement ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du code de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme il convient à présent, de délibérer sur les enjeux et l'objectif de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier afin de permettre l'attribution de la concession d'aménagement préalablement à la création de la zone d'aménagement concerté ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/069-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201202-lmc121338-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

CONSIDERANT qu'en termes d'enjeux et d'objectif de l'opération, le projet, porté par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et la ville de Noiseau, développe le concept d'un agro-quartier mixte et innovant, à taille humaine, qui place le développement durable, l'agriculture et les circuits courts alimentaires au centre de la réflexion ;

CONSIDERANT que le projet s'attachera à répondre aux enjeux de recomposition et d'équilibre agro-urbain du secteur au travers des objectifs généraux fixés par délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/035 du 4 avril 2018 initiant la ZAC :

- Développer un agro-quartier en entrée de ville de Noiseau constituant un ensemble organique et de haute qualité environnementale ;
- Dynamiser l'économie locale par l'implantation d'activités innovante fonctionnant en circuits courts avec l'environnement proche ;
- Traiter les lisières entre la ville et les espaces naturels par l'insertion harmonieuse de logements dans le paysage, avec des jardins partagés et des potagers urbains ouverts sur l'espace agricole ;
- Aménager des percées visuelles et des cheminements doux offrant des perspectives paysagères sur les corridors écologiques ;

CONSIDERANT qu'en termes de périmètre d'intervention, le périmètre de ZAC est situé sur la commune de Noiseau, qu'il prend appui à l'Ouest sur le village de la commune, et intègre un espace agricole et le site France Telecom, ancien centre technique et administratif de télécommunications ; que sa limite Nord est constituée par le Parc du Château d'Ormesson longé par un chemin communal, puis de la RD136, axe majeur de desserte du site ; qu'il est délimité à l'Est par le ruisseau des Nageoires ; et qu'au Sud, il s'ouvre sur la plaine agricole jusqu'à la Forêt Domaniale de Notre-Dame ;

CONSIDERANT que le périmètre est annexé à la présente délibération et qu'il représente une superficie d'environ 35,6 hectares ;

CONSIDERANT qu'en termes de programme, la ZAC de Noiseau a vocation à accueillir une programmation mixte répondant aux besoins du territoire : habitat, activités agricoles et économiques, équipements sportifs ainsi qu'un centre bus nouvelle génération :

- Habitat : la surface de plancher (SDP) dévolue au logement représente environ 29 000 m² ;
- Activités agro-économiques : le programme prévoit environ 4 hectares de terrains à bâtir ayant vocation à accueillir des petites et moyennes entreprises et artisans. Cette programmation, amenée à évoluer au regard des besoins réels des entreprises souhaitant s'implanter sur la zone, pourrait représenter une surface de plancher d'environ 15 000 à 20 000 m² ;
- Centre bus : la ZAC prévoit l'accueil d'un centre bus nouvelle génération positionné à l'extrémité Est du site, porté par Ile-de-France Mobilités. La surface de plancher (SDP) dévolue au centre bus représente environ 7 000 m² ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/069-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121338-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

- Activités agricoles : Cet élément de programme ayant vocation à fonctionner en synergie avec la zone d'activité agro-économique, il n'est pas destiné à accueillir de constructions ;
- Équipements sportifs : S'agissant de pelouses et d'aires de jeux, cet élément de programme n'a pas vocation à accueillir de constructions ;

CONSIDERANT le tableau de synthèse du programme prévisionnel global des constructions à édifier sur la zone :

Programme	SDP (m²)
Habitat	Environ 29 000 m ²
Activités agro-économiques	Environ 20 000 m ²
Centre Bus	Environ 7 000 m ²
TOTAL	Environ 56 000 m²

CONSIDERANT que le bilan financier prévisionnel est présenté dans son ensemble en annexe ; que ce bilan financier est équilibré, à hauteur de 36 580 436 € en dépenses et en recettes ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **APPROUVE** les enjeux et objectifs de la ZAC de l'agro-quartier de Noiseau, le
UNIQUE : périmètre, le programme et le bilan tels que décrits ci-dessus et ci-annexés.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

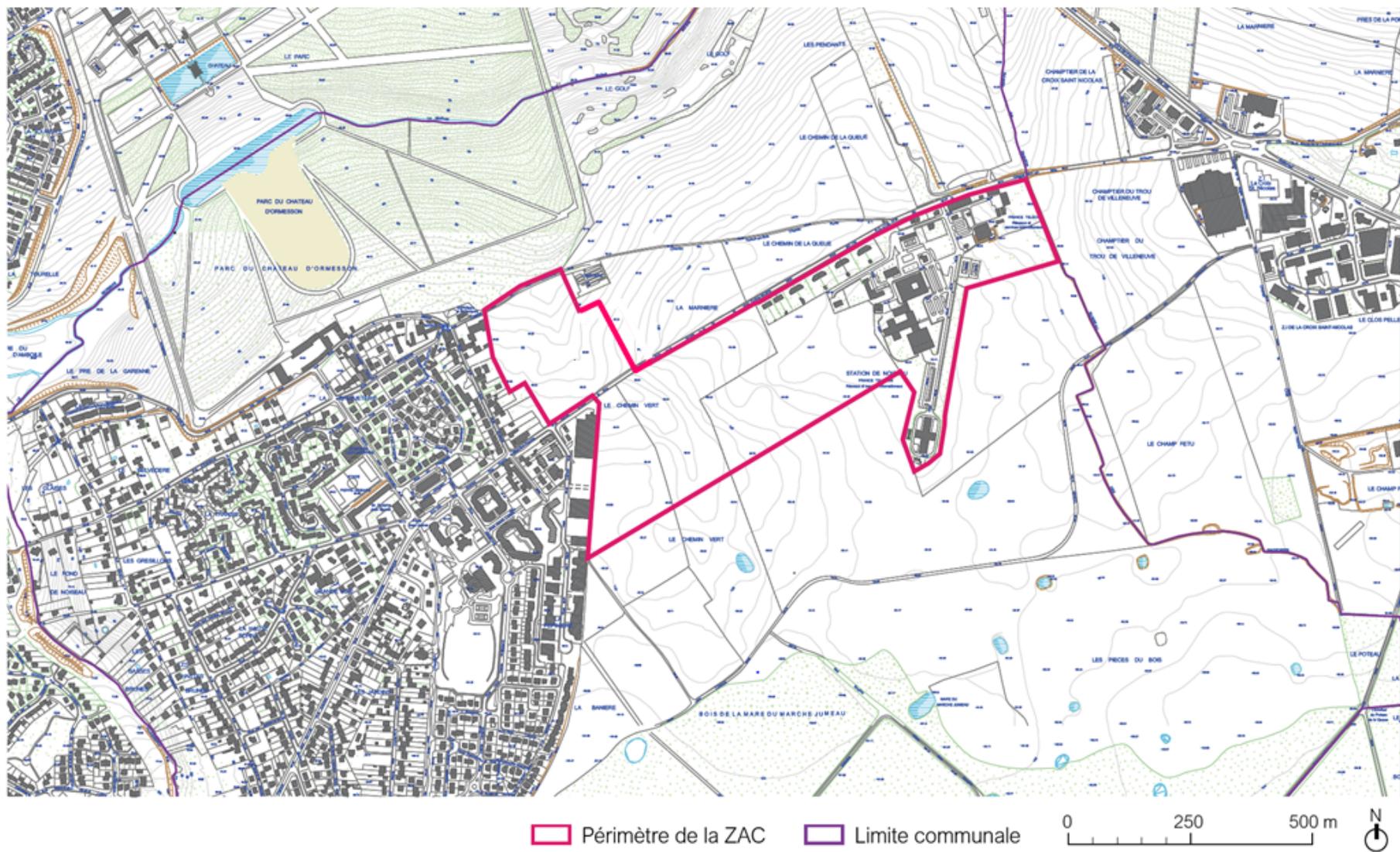
Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/069-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201202-lmc121338-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/069-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121338-DE-1-1

Annexe 1 : plan de délimitation du périmètre de l'opération



ZAC Noiseau - Bilan prévisionnel	
charges foncières prévisionnelle logements	18 864 336 €
château	542 600 €
activités	5 026 000 €
superette	600 000 €
cession foncier centre bus	5 527 500 €
cession foncier espaces cultivés	770 000 €
Sous-total charges Foncières	31 330 436 €
Apports en nature GPSEA (6 pavillons +1)	2 100 000 €
AAP 100 quartiers innovants - prévisionnel	2 000 000 €
Participation équipements sportifs	600 000 €
Subvention jardins partagés	50 000 €
Subventions Equipements sportifs	500 000 €
Sous-total Subventions et participations	5 250 000 €
Total recettes	36 580 436 €
Etudes Pré-Opérationnelles	42 000 €
Etudes Opérationnelles	51 000 €
Frais de Géomètre	50 000 €
Sondages	115 000 €
Diagnostic Biodiversité	31 000 €
Sous-total Etudes	289 000 €
Acquisitions pour logements	4 750 000 €
Acquisitions pour maraichers	700 000 €
Acquisitions pour espaces sportifs	255 750 €
Acquisitions pour activités	2 011 900 €
Acquisitions pour activités	7 430 000 €
Acquisitions pour jardins familiaux	312 000 €
Acquisition pour cheminement public	114 000 €
Acquisitions I1 construite	1 427 600 €
Acquisitions I2 champs	1 427 600 €
Apports en nature GPSEA (6 pavillons +1)	2 100 000 €
Indemnités d'évictions	500 000 €
Frais d'Acquisition Notaire	302 000 €
Frais Juridiques et Divers (Foncier)	52 000 €
Sous-total Acquisitions	21 382 850 €
Voiries non plantées	173 907 €
Voiries plantées	3 583 370 €
Cheminevements piétons hors trottoirs	1 496 000 €
Carrefour raccordement RD	300 000 €
espaces verts coulées vertes	256 025 €
espaces verts jardins familiaux	155 250 €
grand terrain de sports (synthétique)	1 093 750 €
tarrain d'entraînement (synthétique)	468 750 €
espaces d'accompagnements	564 000 €
parking 50 places	294 000 €
Honoraires (11 %)	917 177 €
Aléas 5%	462 757 €
Sous-total Travaux	9 764 986 €
Impôts et Assurances	486 000 €
Frais Divers	51 000 €
Frais Financiers	132 000 €
120-Rémunération Société	4 474 600 €
Sous-total dépenses	36 580 436 €

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

N°CT2020.5/069-2

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/069-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121344-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/069-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121344-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

N°CT2020.5/069-2

OBJET : **Aménagement - ZAC de Noiseau - Approbation des modalités de concertation préalable à la création de la ZAC**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2, 2° ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne n° DC 2008-79 du 9 octobre 2008 déclarant d'intérêt communautaire le site dit « France Telecom » situé sur la commune de Noiseau ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/035 du 4 avril 2018 relative à l'initiative de la zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation mixte d'habitat sur le site dit « France Telecom » à Noiseau, à la définition des objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC ;

VU le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté sur l'ex-site « France Télécom » à Noiseau tiré par délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/124-1 du 11 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le site France Telecom à Noiseau a été reconnu d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire n°DC 2008-79 du 9 octobre 2008, au titre des compétences « Aménagement de l'espace » et « Développement économique » de l'ancienne communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne (CAHVM) ;

CONSIDERANT qu'inséré au cœur d'un vaste plateau agricole, sur une surface de près de 12 hectares, le site présente des perspectives paysagères sur la forêt Notre-Dame au sud et sur les continuités écologiques du massif forestier de l'Arc boisé ; que sur le plan hydraulique, il est bordé à l'est par le ruisseau des Nageoires qui alimente le ru du Morbras, affluent de la Marne ; que le paysage est marqué par une tour hertzienne

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/069-2
Identifiant télérmission	094-200058006-20201202-lmc121344-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

dominant un ensemble de bâtiments en friche, mais également par une grande richesse végétale et arborée s'ouvrant sur des espaces agricoles ;

CONSIDERANT qu'afin de reconnecter le site au centre-bourg de Noiseau tout en valorisant l'interface ville/campagne, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), par délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/035 du 4 avril 2018, a pris l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation mixte d'habitat et de développement économique ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article L.103-2, 2° du code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base d'objectifs poursuivis par l'opération ;

CONSIDERANT que GPSEA a ainsi mené une concertation à compter du 4 décembre 2018 avec l'organisation d'une réunion publique de lancement à l'hôtel de Ville de Noiseau le 4 décembre 2018 réunissant environ 250 participants ; que la procédure de concertation s'est poursuivie le temps de l'élaboration du projet avec la diffusion d'une plaquette de communication dans les boîtes aux lettres des habitants, la publication d'un article présentant le projet dans le bulletin municipal, la mise à disposition de registres de concertation, la tenue d'un stand lors de la fête de Noiseau et l'installation de 3 panneaux d'exposition en mairie ;

CONSIDERANT que la démarche ayant ainsi permis de recueillir les besoins et ressentis des habitants par rapport au projet et d'apporter des réponses à leurs interrogations, le conseil de territoire a tiré le bilan de la concertation par délibération n°CT2019.5/124-1 du 11 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que suite au bilan de la concertation, les études pré-opérationnelles se sont poursuivies et la programmation a été précisée et amendée pour mieux répondre aux enjeux environnementaux de la ZAC ;

CONSIDERANT qu'ainsi, il convient, afin d'assurer une concertation tout au long du projet d'aménagement, de présenter ce projet et ses évolutions à la population ;

CONSIDERANT que par conséquent, il est nécessaire d'organiser une nouvelle concertation dont les modalités sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité à l'initiative de l'opération ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/069-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121344-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : FIXE les modalités de la concertation comme suit :

- ✓ La diffusion d'informations dans les journaux et sur les sites internet de Grand Paris Sud Est Avenir et de la ville de Noisieu ;
- ✓ La mise à disposition du public d'un registre au siège de Grand Paris Sud Est Avenir et à la mairie de Noisieu ;
- ✓ Et toute autre action complémentaire éventuelle de concertation.

ARTICLE 2 : DIT que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'aménagement avec les habitants, les agriculteurs, les associations locales et les autres personnes concernées.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/069-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121344-DE-1-1